AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La société PALMCI informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera organisée **par VISIOCONFERENCE** suivant l'ordonnance n°1256/2021 délivrée par le Tribunal du commerce d'Abidjan, le **Vendredi 18 Juin 2021 à 09 h 30 GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les états financiers établis selon le référentiel SYSCOHADA révisé et selon les normes comptables internationales IFRS ;

2. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon le référentiel SYSCOHADA révisé et selon les normes comptables internationales IFRS ;

3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;

4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon le référentiel SYSCOHADA révisé et quitus aux administrateurs ;

5. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;

6. Approbation des Conventions Règlementées ;

7. Affectation du résultat ;

8. Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux administrateurs ;

9. Renouvellement des mandats des administrateurs ;

10. Pouvoirs à conférer.

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale doivent en informer la société par courrier électronique à l'adresse suivante **ag2021-palmci@quorumenligne.com** en indiquant **leur nom et prénoms ainsi que leur SGI** afin d'être identifiés et de recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires ont jusqu'au **16 juin 2020** pour s'inscrire.

Le droit de participer par VISIOCONFERENCE à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement préalable des actions au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans le registre de titres nominatif tenu par la société, soit dans le registre de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité, au plus tard au 3ème jour ouvré précédent la réunion.
Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé à partir de la plateforme d'accès à l'Assemblée Générale.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises par un vote électronique disponible sur la plateforme de visioconférence.

Enfin, conformément aux dispositions des articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires à Abidjan, à la direction générale de la Société, sis à VRIDI, zone portuaire, Boulevard de VRIDI et ***sur la plateforme de visioconférence*** durant les quinze (15) jours précédant l'Assemblée Générale soit du 03 au 17 Juin 2021.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PREMIERE RESOLUTION :
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 SELON LE REFERENTIEL SYSCOHADA REVISE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un résultat net bénéficiaire de **3 521 647 345 FCFA.**

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION :
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 SELON LE REFERENTIEL IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un résultat net bénéficiaire de **248 411 844 FCFA.**

TROISIEME RESOLUTION :
APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions présentées dans ledit rapport, autorisées les exercices précédents, et dont les effets se sont poursuivies durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que la convention ci-après conclue durant l'exercice :

- Convention d'assistance technique conclue entre la société SIFCA et PALMCI le 12 octobre 2020 avec effet rétroactif au 1er janvier 2020. Cette convention porte sur la mise à jour des domaines d'intervention de SIFCA dans le cadre de l'assistance technique apportée à sa filiale PALMCI et sur la modification de la méthode de rémunération de ladite assistance technique qui est déterminée

par application d'un taux journalier marchand. Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans.

QUATRIEME RESOLUTION :
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'un montant de **3 521 647 345 FCFA** comme il suit :

Affectation du résultat de l'exercice 2020 au compte « Report à nouveau ».

A l'issue de cette affectation le compte Report à nouveau qui présentait un solde débiteur de **18 175 347 103 Francs CFA** présentera un nouveau solde débiteur de **14 653 699 758 Francs CFA** associé à des réserves libres d'un montant de **57 294 336 154 FCFA**, soit un bénéfice distribuable de **42 640 636 396 Francs CFA.**

L'Assemblée Générale décide en outre de la distribution de dividendes pour un montant brut de **1 760 823 672 FCFA**, soit **114 FCFA brut par action** par prélèvement sur le bénéfice distribuable ainsi constitué :

- Report à nouveau : - **14 653 699 758 FCFA**
- Réserves libres : **57 294 336 154 FCFA**
- Bénéfice distribuable avant distribution **: 42 640 636 396 FCFA**

Dividendes à distribuer par imputation sur la portion des réserves libres.

A l'issue de cette distribution les comptes suivants se présenteront comme il suit :

- Report à nouveau **: - 14 653 699 758 FCFA**
- Réserves libres **: 55 533 512 482FCFA**

CINQUIEME RESOLUTION :
INDEMNITE DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer à l'ensemble des administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, un montant brut de **81 millions Francs CFA.**

SIXIEME RESOLUTION :
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale constatant que les mandats des administrateurs suivants arrivent à expiration lors de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler les mandats de :

- Monsieur Alassane DOUMBIA
- Monsieur Pierre BILLON
- Monsieur David BILLON
- Madame Lucie BARRY-TANNOUS
- Monsieur Kin Wai GOON
- Monsieur Honoré N'Guetta ASSANVO

- La société SIFCA représentée par Monsieur Nazaire GOUNONGBE
- La société WILMAR INTERNATIONAL LIMITED, représentée par Monsieur Santosh Van Kumar PILLAI
- La société IMMORIV SA représentée par Monsieur Alassane DOUMBIA

Les mandats ainsi conférés, d'une durée de trois (3) ans, expireront à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les Administrateurs susvisés, présents ou représentés à l'Assemblée déclarent accepter le renouvellement de leurs mandats, en précisant qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de les empêcher d'exercer les fonctions d'administrateurs.

SEPTIEME RESOLUTION :
POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

NB : Les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant et poser toutes les questions relatives à la tenue de l'Assemblée Générale : **07 09 76 11 53**

Pour avis de convocation
Le Conseil d'Administration